

# Compte rendu de Conseil Communautaire du 23 janvier 2018

## Présents

BEAUMONT SUR GROSNE  
BISSY SOUS UXELLES  
BOYER

BRESSE SUR GROSNE  
CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
CHAPAIZE  
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND  
LA CHAPELLE DE BRAGNY  
LAIVES

LALHEUE  
MALAY  
MANCEY  
MONTCEAUX RAGNY  
NANTON

SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR

SAVIGNY SUR SAONE  
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jacques HUMBERT  
Monsieur Marc MONNOT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Jean-Michel COGNARD  
Monsieur Jean-François BORDET  
Madame Pascale HAUTEFORT  
Madame Monique HUGEL  
Madame Elisabeth CHEVAU  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Martine GRANDJEAN  
Madame Marinette PUECH  
Monsieur Claude PELLETIER  
Madame Christine BOURGEON  
Monsieur Michel MAUGARD  
Madame Véronique DAUBY  
Madame Estelle PROTAT  
Madame Suzanne D'ALESSIO  
Monsieur Christian PROTET  
Madame Martine PERRAT  
Monsieur Jean-François PELLETIER  
Monsieur Jean BOURDAILLET  
Monsieur André SOUTON  
Monsieur Alain DIETRE  
Monsieur Pierre GAUDILLIERE  
Monsieur Estéban LOPEZ  
Monsieur Didier RAVET  
Madame Marie FERNANDES ROCHA  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

## Excusés :

ETRIGNY  
GIGNY SUR SAONE  
JUGY  
LAIVES  
LALHEUE  
MONTCEAUX-RAGNY  
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Marc MONNOT)  
Monsieur Marc GAUTHIER  
Monsieur Fabien BRUSSON (pouvoir JC BECOUSSE)  
Madame Virginie PROST (pouvoir Martine GRANDJEAN)  
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Marinette PUECH)  
Monsieur Christian DUGUE (pouvoir Michel MAUGARD)  
Madame Maud MAGNIEN (pouvoir André SOUTON)  
Madame Patricia BROUZET  
Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir Marie FERNANDES ROCHA)  
Madame Nathalie DEJAEGUER (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence et présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président propose aux Délégués d'approuver le compte-rendu du conseil du 12 décembre 2017. Aucune remarque n'est formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ZA Echo Parc : consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Délibération pour désigner une commission spécifique chargée d'émettre un avis sur les candidatures et prestations, fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à remettre une prestation.
- Espace santé services de Cormatin
  - Autoriser le Président à solliciter les aides de la Région dans le cadre du Règlement de Santé et du Contrat Territorial pour la MSAP.

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## **I. NOUVEAUX STATUTS COMMUNAUTAIRES**

### *a. Arrêté de Monsieur le Préfet*

Le Président informe le Conseil de la réception de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet en date du 21 décembre 2017 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, principalement la prise des nouvelles compétences GEMAPI et voirie.

Le Président en donne lecture.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'entériner la décision relatée dans cet arrêté préfectoral.

Il donne également lecture de l'arrêté préfectoral validant l'éligibilité de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » à la dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **II. INTERET COMMUNAUTAIRE**

### *a. Nouvelle définition*

Le Président rappelle ensuite aux conseillers la procédure nécessaire à l'exercice des compétences visées par les nouveaux statuts, à savoir la définition de l'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2017 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'article 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de fixer dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire afin d'exercer ses compétences ;

Le Président propose au Conseil de valider les intérêts communautaires suivants, qui ont été examinés auparavant par le bureau Communautaire et qui n'ont fait l'objet d'aucune observation.

## ***COMPETENCES OBLIGATOIRES***

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

#### **1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de contrats de développement territoriaux.
- La constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

### **1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur du maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire intercommunal dans le cadre d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).
- Action à destination des commerçants **et des artisans** pour permettre la réduction de leurs consommations énergétiques

## ***COMPETENCES OPTIONNELLES***

## **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Elaboration d'un plan de gestion différentiel pour permettre de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.

## **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

Sont d'intérêt communautaire :

- Soutien aux actions visant à lutter contre la précarité énergétique des ménages.
- Elaboration et pilotage d'un programme local de l'habitat
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

## **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

### **1. Actions d'intérêt communautaire en matière d'aide à domicile.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le service de portage de repas à domicile.
- L'aide aux associations à caractère sanitaires et sociales, à vocation supra-communale et oeuvrant pour les familles, sur le territoire intercommunal.

### **2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement de santé d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le pôle santé de Sennecey le Grand.
- L'espace santé services de Sennecey le Grand
- L'espace santé services de Cormatin
- Les nouveaux projets de maison médicale et de maison de santé

### **3. Création, aménagement, entretien et gestion des équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le relais d'Assistante Maternelle de Sennecey le Grand
- Le Multi accueil de Sennecey le Grand.
- La micro crèche de Saint Ambreuil.
- L'espace enfance jeunesse de Sennecey le Grand
- Les nouveaux équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse

## **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Espaces sportifs de proximité de type city
- Le gymnase David Niepce de Sennecey le Grand
- La salle Multisports de Sennecey le Grand
- Le Dojo de Sennecey le Grand
- Le terrain de BMX de Sennecey le Grand
- Le site d'escalade d'Etrigny
- Les nouveaux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire accueillant plus de 300 élèves

## **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les nouvelles voies reliant les communes membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications de l'intérêt communautaire, comme ci-dessus énoncé

### **III. ZONE D'ACTIVITE LA CROISETTE**

#### *a. Vente d'une parcelle au Conseil Départemental*

Le Président informe les délégués d'une demande qu'il a reçue de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire concernant son souhait d'acquérir, pour les services de la DRI, une parcelle cadastrée section ZH n°154, située sur cette zone de La Croisette à Sennecey-le-Grand, d'une superficie de 20 a et 65 ca.

Il propose de définir le tarif de vente au regard des frais engagés lors de la transaction foncière et de l'estimation des services des domaines à savoir : 19,63 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de 19,63 €/m<sup>2</sup> pour la vente au Conseil Départemental de Saône et Loire
- D'autoriser le Président à procéder à la vente de cette parcelle cadastrée section ZH n°154, d'une superficie de 20 a et 65 ca, soit un montant TTC de 40 535,95€ au Conseil Départemental de Saône et Loire, à signer tout acte s'y rapportant.

Le Président propose au Conseil de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> à 19,80€ TTC soit 16,50€ HT pour les parcelles restantes sur la zone d'activités de la Croisette à Sennecey le Grand.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De fixer à 19,80€ TTC soit 16,50€ HT au m<sup>2</sup> le prix de vente des parcelles restantes sur la ZA La Croisette à Sennecey le Grand.

### **IV. ZONE D'ACTIVITE ECHO PARC**

Le Président rappelle au Conseil sa décision de lancer la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités. Il propose au Conseil de désigner la commission spécifique nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment les articles 5-III et 42-2°,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 concernant les marchés passés en procédure adaptée et 57-III relatif aux prestations,

Considérant que l'élaboration du Schéma global d'aménagement de la Zone d'activités Echo Parc à SENNECEY-LE-GRAND et son accompagnement par la Communauté de Communes entre SAONE-ET-GROSNE nécessite l'organisation d'une consultation avec remise de prestations,

Considérant la nécessité de former une commission spécifique chargée d'émettre un avis sur les candidatures et sur les prestations, et de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à remettre une prestation, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner comme membre de la commission spécifique :

- Le Président, Jean-Claude BECOUSSE

- Des membres du Conseil Communautaire :

*Titulaires :*

- Jean BOURDAILLET - Jean-Paul BONTEMPS - Marc MONNOT

- Jean-François BORDET - Christian PROTET - Michelle PEPE

*Suppléants :*

- Philippe CHARLES DE LA BROUSSE - Jean-Marc GAUDILLER

- Jacques HUMBERT - André SOUTON - François DUPARAY

Des personnalités qualifiées :

- Marc DAUBERT, Architecte CAUE

- Laure PLANCHAIS, Paysagiste DDT

- De fixer le nombre de candidats admis à remettre une prestation à 3 ;

- De fixer le montant de la prime à 12 000 euros HT pour chacun des candidats admis à remettre une prestation sauf insuffisance ou non-conformité de la prestation remise. En ce cas, la commission proposera de ne pas verser ou de réduire la prime ;

- De fixer les indemnités aux personnalités qualifiées invitées à siéger dans cette commission :

<b>Indemnités kilométriques (art 83 du CGI – loi de Finances 2015)</b>			
<i>Puissance fiscale</i>	<i>Jusqu'à 5000 km</i>	<i>De 5001 à 20000 km</i>	<i>Au-delà de 20000 km</i>
3 CV	d x 0,41	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 CV	d x 0,493	(d x 0,277) + 1082	d x 0,332
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	(d x 0,32) + 1244	d x 0,382
7 CV et +	d x 0,595	(d x 0,337) + 1288	d x 0,401

<b>Indemnités journalières</b>	
(Application de l'article A614-2 du Code de l'urbanisme)	
Rémunération au titre de leur vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit un indice majoré de 766 (au 1 <sup>er</sup> janvier 2012)	
<i>Valeur actuelle du point d'indice :</i>	5.55635 € (au 1 <sup>er</sup> juillet 2010) Soit une vacation journalière de 425.61 €

L'indemnité pour le repas sera de 15,25 € par repas

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la Zone d'activités Echo Parc, à la section de fonctionnement.

Pour information pourraient-être présents en tant que membres consultatifs :

- Florence MARCEAU Maire de Sennecey
- Pierre STEPAN, Directeur services techniques Sennecey le Grand
- Aurélie PELLETIER, juriste
- Emmanuelle LIMARE CAUE
- Jérôme PIAZZA ATD

## V. ESPACE SANTE SERVICES DE CORMATIN

### a. *Acceptation de l'Avant-Projet Détaillé et du DCE et Lancement de la Consultation des entreprises*

Le Président rappelle aux Conseillers les décisions prises lors du conseil de décembre d'accepter le projet du futur espace santé services de Cormatin et d'autoriser le Président à signer et déposer le permis de construire de ce bâtiment.

Il propose désormais aux conseillers d'accepter l'avant-projet détaillé ainsi présenté, de même que le dossier de consultation élaboré par le Maître d'œuvre, Thibaut MAUGARD Architecte.

Il propose ensuite de l'autoriser à lancer cette consultation dans les délais les plus brefs afin que les travaux puissent débiter au plus tard en mai 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avant-projet détaillé ainsi présenté
- D'accepter le dossier de consultation des entreprises établi par l'architecte
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises.

### b. *Demande de subventions*

Le Président informe le Conseil qu'il a obtenu un avis favorable de la part de l'ARS sur le projet médicalisé de Cormatin. La Communauté de Communes peut désormais solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental dans le cadre des appels à projet et la MSA dans le cadre des agencements mobilier.

Le Président informe le Conseil que le permis de construire de l'espace santé service est toujours en cours d'instruction mais qu'il recevra, selon nos informations, un avis favorable.

Il propose au Conseil de solliciter les aides auprès des co-financeurs cités ci-dessus.

Il présente donc le plan de financement prévisionnel :

#### DEPENSES

Travaux	474 000,00 € HT
Mo	38 368,31 € HT
CT SPS étude sols	7 136,00 € HT
imprévus	9 308,48 € HT
Total HT	<hr/> 528 812,79 € HT

#### RECETTES

DETR 30% du HT	158 643,84 €
Contrat ruralité DSIL	75 000,00 €
Conseil Départemental (30% de 100 000€)	30 000,00 €
MSA sur mobilier intérieur (40% de 12 500€)	5 000,00 €

TOTAL 

---

 268 643,84 €

Autofinancement HT 260 168,95 €

Opération financée à 50,80%

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De solliciter les aides financières auprès de l'Etat (DETR, DSIL), du Conseil Départemental (Appels à projets) et la MSA pour l'agencement mobilier
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles à l'obtention de ces subventions et signer tout acte s'y rapportant.

Le Président informe ensuite le Conseil que le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté a modifié fin décembre 2017 son règlement en fonction de nouvelles normes environnementales à atteindre. Or notre APS ainsi que le permis de construire, déposé le 18 décembre 2017, avaient été élaborés et finalisés, en novembre, par l'architecte sur la base du règlement en vigueur à cette période. Dans cet ancien règlement, aucunes éco-conditions n'étaient exigibles.

Ainsi le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter tout de même les aides de la Région (dans le cadre du Règlement de Santé et du Contrat Territorial pour la MSAP) en défendant la situation rencontrée du fait de la modification du règlement.

Il propose le plan de financement suivant

#### **DEPENSES**

Travaux	474 000,00 € HT
Mo	38 368,31 € HT
CT SPS étude sols	7 136,00 € HT
imprévus	9 308,48 € HT
Total HT	<hr/> 528 812,79 € HT

#### **RECETTES**

DETR 30% du HT	158 643,84 €
Contrat ruralité DSIL	75 000,00 €
Conseil Départemental (30% de 100 000€)	30 000,00 €
MSA sur mobilier intérieur (40% de 12 500€)	5 000,00 €
<b><u>Règlement de Santé : 50% du montant HT plafonné à 125 000€</u></b>	<b>125 000,00 €</b>
<b><u>Contrat Territorial pour la MSAP : 30% de 43 627,06€</u></b>	<b>13 088,11 €</b>
TOTAL	<hr/> 406 731,95 €
Autofinancement HT	122 080,87 €

Opération financée à 76,91%

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du règlement de santé et du Contrat territorial pour la Maison des Services Au Public.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles à l'obtention de ces subventions et signer tout acte s'y rapportant.

#### *c. Fixation du montant des loyers*

Le Président informe les délégués que les plans de financement figurant dans les dossiers de demande de subventions des co-financeurs doivent désormais faire apparaître les éventuelles recettes et notamment les loyers.

Il rappelle que pour ce bâtiment d'une surface de 247,37m<sup>2</sup> (hors MSAP 22,20m<sup>2</sup>) les engagements avec les professionnels faisait état d'un loyer estimé à moins de 12€le m<sup>2</sup>.

Il propose au Conseil de fixer le loyer à 11€ du m<sup>2</sup>, ce qui porterait un revenu mensuel d'environ 2 719€ soit 32 628€ par an

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De fixer les loyers pour l'espace santé services de Cormatin à 11€ le m<sup>2</sup>.

## **VI. PREVENTION**

### *a. Sensibilisation à la manipulation d'extincteurs*

Le Président informe les Conseillers de la possibilité d'organiser, au sein de la Communauté de Communes, des sessions de sensibilisation à l'utilisation des extincteurs aux bénéficiaires de tous les agents communaux.

Cette formation sera faite et encadrée par l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Sennecey-le-Grand.

4 sessions de 10 agents peuvent être programmées dans l'immédiat durant cette année 2018.

En échange de ces sessions, l'association demande à la Communauté de Communes l'acquisition d'un simulateur de flamme sécurisé d'un montant TTC de 1589,18€ HT.

Il précise qu'une session dispensée par un autre organisme privé coûterait 500€ (soit 2000€ pour 4 sessions).

Il précise également que d'autres sessions pourront être organisées, les années suivantes, toujours gratuitement, si le simulateur est acheté par la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis concernant l'achat du simulateur de flamme sécurisé et à passer commande de ce matériel
- D'autoriser le Président à programmer l'organisation de ces formations pour les agents des communes membres de l'EPCI

## **VII. EAU/ASSAINISSEMENT :**

### *a. Etude préalable*

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de ce dossier, qui informe les délégués qu'il est toujours dans l'attente de l'avis de l'agence de l'eau RMC. Il précise par ailleurs que les modifications de la Loi NOTRe dans ce cadre-là, invite les élus à la prudence.

## **VIII. DECHETS :**

### *a. Procédure jugement BERROD LBDI*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la délégation d'attribution, le conseil communautaire, par délibération en date du 10 décembre 2015, l'autorise, notamment, à engager des actions en justice et régler les frais et honoraires des avocats dans la limite de 4 000€ HT.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à mandater expressément la SCP ADIDA et Associés, notamment Maître Guigue, pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes et la constituer partie civile dans le cadre de la procédure initiée à l'encontre de Monsieur Gérard BERROD en vue de l'audience du Tribunal Correctionnel de Bourg-en-Bresse du 26 janvier 2018.

Il précise qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires dont le montant fixe sera de 2500€ HT, plus d'éventuels frais de déplacement facturés sur la base de 0.50€ HT du kilomètre. Ces honoraires seront facturés à la collectivité par appel de provision au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;

Pour information Groupama couvrirait initialement à hauteur de 1500€ et accepte exceptionnellement de prendre l'intégralité de la mission à hauteur de 2500€ hors frais de déplacement.

La collectivité sollicitera le remboursement des factures qu'elle aura réglées auprès de son assureur dans le cadre de la protection juridique dans la limite de son barème de prise en charge exceptionnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention d'honoraires
- De prendre en charge les frais supplémentaires non couverts par l'assurance « protection juridique »

### *b. Accès déchèteries pour les communes extérieures*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le Conseil qu'il y a lieu de définir le montant annuel par habitant pour les collectivités extérieures accédant à nos déchèteries.

Monsieur MONNOT propose d'appliquer la somme de 32€ par habitants pour 2018 (3 déchèteries).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la somme de 32€ par habitant pour les collectivités souhaitant conventionner.
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant.

### *c. Procédure de surendettement*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le Conseil d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe d'une procédure de surendettement concernant un foyer du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 841,16€ pour la redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande



- AUTORISE le Président à suivre les procédures d'effacement de dettes

## **IX. ENVIRONNEMENT - GEMAPI**

### *a. Convention ANAH*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui rappelle que lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017, le plan d'action concernant la démarche énergétique avait été validé.

Ce plan comprenait notamment la signature du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec l'Etat et l'ANAH.

Cependant, afin de pouvoir signer ce protocole, il y a lieu de préciser :

- le montant de l'aide que la collectivité souhaite attribuer par dossier. En Saône et Loire, ce montant varie entre 500€ et 800€.
- Le nombre de dossiers que la collectivité souhaite aider au titre de l'année 2018  
Après avoir pris attache avec la Direction départementale des territoires de Saône et Loire, ces derniers estimaient la potentialité de notre territoire rapporté aux objectifs départementaux à 21 dossiers pour 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEFINIT le montant de l'aide à 500€ par dossier
- DEFINIT le nombre de dossier 2018 à 21

### *b. Instauration de la taxe*

Vu la délibération du 24 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L5216-5,5°),

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis,

Considérant que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts requiert également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour l'application l'année suivante, avec une dérogation pour l'année 2018 repoussant cette date au 15 février 2018 (article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

### *c. Produit 2018 attendu de la taxe GEMAPI*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui informe le Conseil que suite à l'instauration de la taxe GEMAPI, il y a lieu de fixer le produit attendu pour 2018 avant le 1er octobre de chaque année pour l'application l'année suivante, avec une dérogation pour l'année 2018 repoussant cette date au 15 février 2018 (article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Il rappelle que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes.

Ce montant sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est proposé de fixer le produit 2018 à 48 250€, selon la répartition suivante :

Rivière	Montant 2018
Grosne	30 000€
Natouze	10 000€
Saône	8 250€
<b>TOTAL</b>	<b>48 250€</b>

Cette taxe sera suivie via le budget général avec une comptabilité analytique spécifique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à 48 250€
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

*d. Création d'un budget annexe*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui informe le Conseil qu'il n'y a pas lieu de créer de budget annexe pour cette compétence GEMAPI.

*e. Convention piégeage ragondins avec Fédé Dpt Chasseurs de S et L*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui rappelle que lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, la Communauté de Communes avait souhaité adhérer à l'association « Cultivons nos campagnes » afin de mettre en place le piégeage des ragondins à l'échelle du territoire.

Malheureusement, sans retour de l'association, l'action n'avait pu démarrer.

Le 9 novembre 2017, une réunion a eu lieu au siège de la Communauté de Communes afin de rencontrer la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire, ainsi que des piégeurs du territoire. A l'issue de cette rencontre, il a été proposé de conventionner directement avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire et de réinstaurer l'aide de 2€ par preuve de capture pour inciter le piégeage de ragondin sur le territoire.

La Fédération se chargeant du regroupement des preuves et de l'évacuation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE ces propositions
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire
- ACCEPTE la mise en place de l'aide de 2€ par preuve de capture

*f. Convention EPTB*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui informe le Conseil que dans le cadre de la compétence GEMAPI pour l'axe Saône il y a lieu de conventionner avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Cette convention permet de fixer les modalités de la collaboration entre l'EPTB et la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence GEMAPI durant l'année 2018 (année de transition).

Les cours d'eau concernés par cette convention sont la Saône et ses petits affluents (Hors ceux inclus pour la Grosne et la Natouze) sur le territoire de l'EPCI.

Les missions concernées sont les suivantes :

- L'assistance administrative, technique et juridique de l'EPCI,
- La gestion des urgences et du courant (conseils, expertises...)
- La réalisation des études (diagnostics de territoire),
- La définition d'un programme pluriannuel de travaux.

Il est à noter que l'accompagnement de la collectivité par l'EPTB pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux retenu fera l'objet d'un avenant à cette convention durant le premier trimestre 2018 précisant le contenu du programme et la nature et l'étendue des missions confiées à l'EPTB.

L'année 2018 étant une année de transition, le montant de l'adhésion est fixé à 50% du montant prévisionnel plafond de l'adhésion pour l'année, soit 8.238 €.

Ce montant étant intégré dans le produit attendu pour la taxe GEMAPI 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention et tous actes s'y rapportant

*g. Validation des plans de désherbage*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui rappelle que lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017, la Communauté de Communes a mis à disposition des communes volontaires un agent afin de réaliser leur plan de désherbage communal.

Cependant, après avoir pris attache avec l'agence de l'eau, ces derniers nous ont informés de la nécessité de faire valider ces différents plans par un bureau d'étude, dans un souci d'impartialité.

Sans cette validation extérieure, ces plans ne pourront pas être utilisés pour des demandes de subvention de matériel.

Nous avons donc pris attache avec différents organismes et avons intégré la dépense dans notre demande de subvention pour la réalisation des plans et les animations liées.

Deux bureaux d'études nous ont répondu concernant les 7 communes déjà engagées dans l'action :

<i>ORGANISME</i>	<i>DELAIS DE REALISATION</i>	<i>MONTANT € TTC</i>
FREDON BOURGOGNE	3 mois pour les trois premières communes	5 760€
CFPH LYON ECULLY (Lycée agricole)	Fin janvier pour les trois premières communes	6 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de CFPH Lyon Ecully
- AUTORISE le Président à signer les devis s'y rapportant
- DIT que cette dépense sera inscrite au BP fonctionnement 2018

*h. Convention adhésion dispositif accompagnement proposé par ATD pour démarche de transition énergétique*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui rappelle que lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017, le plan d'action concernant la démarche énergétique avait été validé

Ce plan d'action comprenait, entre-autre, la sollicitation auprès de l'Agence Technique Départementale d'un Conseiller en Energie Partagé.

L'ATD 71 propose, dans le cadre de l'adhésion annuelle de la collectivité, un accompagnement pour la mise en place d'un dispositif permettant la maîtrise des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Ce dispositif permet d'avoir une vision globale des actions à mener et des bâtiments prioritaires en termes d'intervention, avec notamment l'utilisation d'un logiciel répondant à la politique régionale de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dédié, entre autres, à la maîtrise des consommations énergétiques,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention,
- APPROUVE le bordereau des prix unitaires (droits d'accès logiciel) en annexe de la présente (dans la limite des crédits inscrits au budget qui sera révisé annuellement selon les modalités prévues dans la convention) et de s'acquitter annuellement de leur montant auprès de l'Agence Technique Départementale,
- DESIGNNE comme élu(s) « référent(s) énergie » pour l'application et le suivi de ce dispositif les élus suivants :
  - M Christian PROTET Vice-Président en charge des bâtiments pouvant être contacté(e) directement à l'adresse électronique suivante : [saint-cyr.protet@orange.fr](mailto:saint-cyr.protet@orange.fr)
  - M Jean-Pierre BONNOT Vice-Président en charge de l'environnement pouvant être contacté(e) directement à l'adresse électronique suivante : [jean-pierre-bonnot@orange.fr](mailto:jean-pierre-bonnot@orange.fr)

**X. ECONOMIE**

*a. Entrée dans le capital de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne*

*b. Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale*

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Développement Economique,

Vu le courrier reçu le 14/12/2017 de l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'entrer au capital de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté » (AER BFC) à hauteur de 5000€.

L'AER BFC est issue de la fusion de l'association ARDIE Bourgogne et de la SPL ARD Franche-Comté. La Région Bourgogne-Franche-Comté est actionnaire majoritaire de la société AER BFC.

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), L'AER BFC a pour objet :

- D'accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et l'emploi sur le territoire
- De soutenir et développer l'innovation et l'éco-innovation
- De promouvoir l'attractivité du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'entrée de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne au capital de la SPL AER BFC
- APPROUVE les statuts de la SPL AER BFC ;
- APPROUVE le versement de la somme de 5 000 euros correspondant au montant de l'action souscrite
- DESIGNER M. Jean BOURDAILLET représentant au sein de l'Assemblée spéciale de l'AER BFC ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire et à accomplir les formalités afférentes à cette entrée au capital de la SPL AER BFC.

## **XI. SPORTS**

### *a. Renouvellement de la Convention d'objectifs avec le club de Volley-Ball*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du sport, qui rappelle au Conseil la nécessité d'établir une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

Il précise que cette convention permet de verser un acompte à l'association avant le vote des attributions de subventions et du budget primitif de l'année en cours.

Il propose d'établir des conventions pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le club de Volley-ball de Sennecey.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec le club de Volley-Ball de Sennecey

## **XII. SPANC**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS Vice-Président en charge de l'assainissement non collectif, qui informe les délégués de la nécessité de renouveler les marchés relatifs au SPANC.

- *Reconduction du marché « Entretien et Vidange des ouvrages d'assainissement de non collectif » pour l'année 2018.*

Vu les statuts et notamment la compétence « SPANC »,

Vu la délibération n°126 du 27 mars 2017, autorisant le Président à signer le marché relatif à l'entretien et aux vidanges des ouvrages d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » avec l'entreprise SARP Centre Est,

Le Président informe les délégués communautaires de la nécessité de reconduire ce marché pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la reconduction du marché Entretien et Vidange pour l'année 2018, soit du 03/04/2018 au 03/04/2019, avec l'Entreprise SARP Centre Est, sans montant minimum et avec maximum de 30 000 euros HT annuel.
- Autorise le Président à signer le document de reconduction du présent marché.

- *Reconduction du marché « Réalisation de missions de contrôle du service d'assainissement non collectif » pour l'année 2018*

Vu les statuts et notamment la compétence « SPANC »,

Vu la délibération n°124 du 27 mars 2017, autorisant le Président à signer le marché relatif à la réalisation de missions de contrôle du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » avec le Cabinet Charpentier,

Le Président informe les délégués communautaires de la nécessité de reconduire ce marché pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la reconduction du marché « Réalisation de missions de contrôle du service d'assainissement non collectif » pour l'année 2018, soit du 27/04/2018 au 27/04/2019, avec le Cabinet Charpentier sans montant minimum et avec un maximum de 45 000 euros HT annuel.

- Autorise le Président à signer le document de reconduction du présent marché.

### **XIII. PERSONNEL**

#### *a. Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui informe les délégués que suite aux avancements de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Alexandra Plissonnier : suppression du poste d'adjoint adm. princ. 2ème cl. et création du poste d'adjoint adm. princ. 1ère cl.
- Florence Plat : suppression du poste d'adjoint technique et création du poste d'adjoint technique princ. 2ème cl
- Patricia Porterat : suppression du poste d'agent social princ. 2ème cl. et création du poste d'agent social princ. 1ère cl.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	1	28	0,80
Adjoint administratif	C	4	35	4
<b>Total</b>		<b>12</b>		<b>10,37</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	31	1,78

Adjoint technique	C	1	12,5	0,35
Adjoint technique	C	3	35	3
Adjoint technique	C	1	31	0,89
<b>Total</b>		<b>10</b>		<b>9,02</b>
<b>Filière Animation</b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
Adjoint d'animation	C	6	35	6
Adjoint d'animation	C	1	31	0,89
Adjoint d'animation	C	4	30	3,44
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	26,25	0,75
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19,60	0,56
<b>Total</b>		<b>17</b>		<b>14,24</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
Aux. de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>2,40</b>
<b>Filière sociale</b>				
Agent socio-éducatif principal	B	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	30	0,86
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Agent social	C	1	35	1
Agent social	C	2	31	1,77
Agent social	C	1	29	0,82
Agent social	C	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>9</b>		<b>7,62</b>
<b>Total général</b>		<b>52</b>		<b>44,65</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

Christian Protet, Vice-Président en charge de la fibre, fait un bilan de l'avancement des travaux réalisés par le Département sur la mise en place de la fibre. Il précise que le Conseil Départemental prendra à sa charge les raccordements jusqu'au domicile des particuliers. Les voies sous-terraines existantes seront utilisées, si elles sont inexistantes à certains points de raccordement des poteaux aériens seront alors installés.

La séance est levée à 22h00.